

DÉCISION N°2026-06

Portant acquisition de matériels et véhicules communaux, reprise de véhicules et cession de jardinières

Le Maire de la commune de Valdahon,

VU les articles L 2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU la délibération n°2026-54 du 14 avril 2026 portant délégation au Maire, notamment :
- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 216 000 € HT ;
- de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

CONSIDÉRANT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;

D É C I D E

ARTICLE 1 :

- d'acquérir une tondeuse Iseki auprès de l'entreprise Motoculture Comtoise, située à Valdahon, pour un montant de 1 979,65 € TTC, avec reprise de l'ancienne tondeuse pour un montant de 80 € TTC ;
- d'acquérir un véhicule d'occasion Dacia Sandero auprès de l'entreprise Auto Bernard Franche-Comté (via Bandelier), située à Valdahon, pour un montant de 19 871,76 € TTC, avec reprise de l'ancien véhicule Dacia par l'entreprise KALI, située à Ornans, pour un montant de 1 000 € ;
- d'acquérir une lame à neige auprès de l'entreprise Demeterre, située à Chemaudin et Vaux, pour un montant de 5 940 € TTC, avec reprise de l'étrave BEMA pour un montant de 600 € HT ;
- d'acquérir un véhicule Peugeot Expert Fourgon auprès de l'entreprise Barbier Dubois (via JMJ Valdahon), située à Morteau, pour un montant de 29 374,16 € TTC, avec reprise de l'ancien véhicule Citroën Berlingo pour un montant de 2 600 € ;
- de céder vingt-quatre jardinières à la Ville de Besançon au prix unitaire de 40 €, soit un montant total de 960 € TTC.

ARTICLE 2 : Madame la Directrice générale des services et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Valdahon, le 22 juin 2026



Le Maire
Sylvie LE HIR